



Formulaire de dépôt (ou de renouvellement) de projet d'émission et de chronique

1. Date :	2. Nom :
3. Téléphone :	4. Courriel :
5. Adresse :	
6. Cochez si vous déposez un nouveau projet ou s'il s'agit d'un renouvellement d'émission : <input type="checkbox"/> Nouveau projet <input type="checkbox"/> Renouvellement (dans le cas d'un renouvellement, vous n'avez pas à répondre aux questions 9 et 10)	7. Cochez la saison pour laquelle vous appliquez : <input type="checkbox"/> Hiver-printemps (1 ^{er} janvier au 30 juin) <input type="checkbox"/> Été (1 ^{er} juillet au 31 août) <input type="checkbox"/> Automne (1 ^{er} septembre au 31 décembre)
8. Titre de l'émission ou de chronique :	
9. Expérience pertinente :	
10. Description (ex. : Case horaire souhaitée, type, durée, genre musical, artistes privilégiés) :	

Remettre au chef d'équipe, Carl Monette.

CFRH 88,1 – 106,7
63, rue Main, C.P. 5099
Penetanguishene (Ontario)
L9M 2G3

Tél. : 705 549-8288
Courriel : cmonette@lacle.ca

Veillez prendre note que seuls les responsables des émissions dont les projets sont acceptés seront contactés.

N'oubliez pas s.v.p. de signer au verso.

Politique de programmation de CFRH 88,1 – 106,7

Objectifs de programmation :

- Valoriser la culture franco-ontarienne ;
- Favoriser la circulation des idées, la diversité musicale et le développement de la connaissance ;
- Favoriser les émissions visant les quatre axes de développement suivants : la communauté francophone ontarienne, la musique et les arts, les jeunes et le savoir ;
- Favoriser une diversité radiophonique qui mise sur la complémentarité par rapport aux autres stations ;
- Diffuser des émissions de qualité où un effort soutenu, le sens critique, la qualité de la langue et la rigueur sont jugés prioritaires.

Règlements :

- L'animateur est entièrement responsable de son émission, de ses invités, de ses co-animateurs et chroniqueurs. CFRH n'est pas responsable pour toute action, réclamation, poursuite ou demande qui pourrait découler d'opinions, de déclarations figurant dans ses émissions. Les opinions exprimées dans les émissions de radio n'engagent que la responsabilité des animateurs ;
- CFRH ne diffuse pas d'émissions à caractère religieux sur ses ondes ;
- L'animateur qui voit son projet d'émission accepté par la station doit garantir une exclusivité à CFRH 88,1 – 106,7 concernant ce projet (incluant notamment le nom d'émission, la forme, le contenu, etc.) ;
- L'animateur se doit d'être ponctuel. Il peut se faire remplacer en cas d'absence, mais doit avertir le chef d'équipe de la station du nom du remplaçant au moins 48 heures avant l'émission (ce dernier est sujet à l'approbation du chef d'équipe) ;
- L'animateur doit diffuser les blocs de capsules (publicités, auto-promos, informations) selon le registre se trouvant en studio ;
- L'animateur doit signaler au chef d'équipe, dans les délais les plus courts, une publicité non-diffusée ;
- L'animateur doit veiller à la propreté du studio et à la bonne utilisation des équipements. Il est strictement interdit de boire, fumer ou manger à l'intérieur du studio. La consommation d'alcool et de drogues est strictement interdite.

CFRH ne permet pas la diffusion :

- Des propos jugés diffamatoires ou attaquant sans fondements des réputations ;
- Des propos haineux, discriminatoires, blasphématoires, vulgaires, sexistes, homophobes ou racistes ;
- Des propos consacrés à des conflits de personnalités ou des débats internes dépourvus d'intérêt public ;
- Des propos consacrés à des événements ou des situations relevant strictement de la vie privée des gens, à moins que les personnes concernées n'y aient consenti ;
- Des propos manquant de respect à des éléments de la programmation régulière de la radio, ou à la radio elle-même.

Je, _____, m'engage à respecter les règlements ci-haut mentionnés de même que l'ensemble des règles de fonctionnement de la station contenu dans les statuts et règlement et dans le guide du bénévole de la station.

(signature)

(date)